



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LAMBRUISSE
DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Compte-rendu de la séance du samedi 26 février 2022

Présents : Monsieur Robert MARTORANO, Monsieur Patrick BELLON, Monsieur Serge BENZA, Monsieur Eddie AMARA, Monsieur Ronald STARON, Monsieur Gilbert DERRISSARD

Absent : Monsieur Claude CHAILAN

Secrétaire de la séance : Ronald STARON

Séance ouverte à : 18 heures 06

Ordre du jour:

- Modification demande de subvention Restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption - Tranche 2
- Création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Modification de la demande de subvention Restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption - Tranche 2 (DE 2022 001)

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération à ce sujet avait déjà été approuvée en date du 8 octobre 2021.

Suite à une erreur constatée sur le montant de la Maîtrise d'oeuvre et des études et la nécessité de prendre en compte les fluctuations liées à la situation actuelle, il convient de revoir le plan de financement comme suit:

DEPENSES

TRAVAUX	247 764 € H.T.
MOE	35 958 € H.T.
DEPENSES TOTALES	283 722 € H.T.

RECETTES

ETAT (40%)	113 488 €
REGION (40%)	113 488 €
AUTOFINANCEMENT	56 746 €

RECETTES TOTALES 283 722 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau plan de financement proposé ci-dessus,
SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour un montant total de 113 488 €

SOLLICITE l'aide financière de la Région pour un montant total de 113 488 €

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous les documents à intervenir afin de mener à bien la tranche 2 des travaux de Restauration de l'Eglise NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (DE 2022 002)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié au besoin d'entretien de la voirie et d'égagement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 01 mars 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 10 heures par mois.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable.

Il devra justifier de l'expérience professionnelle dans l'entretien de la voirie et de l'égagement et dans la conduite des engins nécessaire à la réalisation de ces tâches.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux selon leur niveau d'expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0

Questions diverses

Elections départementales des 6 et 13 mars 2022.

Monsieur le Maire rappelle l'historique et donne lecture des propositions du tableau de tenue du bureau de vote. M. Derissard, empêché le jour du vote ne pourra être présent. Des remplaçants sont à solliciter.

Fête patronale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Comité des fêtes de faire le repas le samedi à la place du dimanche lors de la fête en juillet 2022. Seule une concertation entre les deux associations (Association pour la Sauvegarde de l'Eglise et le Comité des fêtes) et la Mairie permettra de trouver une solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00

Le Maire, Robert MARTORANO

